

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 octobre 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Carl Lebel Directeur du service juridique et directeur général et greffier-trésorier par intérim

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2023
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Désignation d'un mandataire en matière de toponymie
 - 2.2. Transaction-quittance — 2034, rue Christian
 - 2.3. Changement de signataires — Demande d'aide financière — Emplois d'été Canada
 - 2.4. Acquisition - Partie du lot 2 989 901, chemin de la Sapinière
 - 2.5. Embauche — Coordonnateur aux travaux publics — Intérim — Ajouté séance tenante
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
 - 3.2. Modification de la résolution 2023-09-306 — Établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non-résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale
 - 3.3. Quote-part spéciale — MRC des Laurentides — Règlement 399-2023
4. Travaux publics

- 4.1. Décompte progressif 1 — Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc — Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne
- 4.2. Désignation de mandataires — Société de l'assurance automobile du Québec
- 4.3. Autorisation — Vente de la rétrocaveuse usagée
- 5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demande de dérogation mineure — 2598, rue Spruce
 - 5.2. Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.3. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — 2853, 1^{er} rang Doncaster
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Demande de soutien — Partage solidarité Laurentides
 - 6.2. Demande de reconnaissance — OBNL - SOS Professionnels
 - 6.3. Soutien financier aux organismes — CADAF
 - 6.4. Occupation du domaine public — Grande Guignolée 2023
 - 6.5. Demande d'aide financière — Parc régional - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
 - 6.6. Tarification — Parc Régional — Hiver 2023-2024
- 7. Avis de motion
 - 7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement 442-2 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale
- 8. Projets de règlements
 - 8.1. Projet de règlement 442-2 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale
- 9. Règlements
 - 9.1. Règlement 628-2 modifiant le Règlement 628 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 10. Varia
- 11. Documents déposés
 - 11.1. Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires
 - 11.2. Dépôt — États comparatifs mensuels
 - 11.3. Dépôt — Rapport du directeur général et greffier-trésorier par intérim - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
 - 11.4. Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité
 - 11.5. Dépôt — Rapport du directeur général par intérim — Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-10-326

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- 2.5 *Embauche — Coordonnateur aux travaux publics — Intérim ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-10-327

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.4, 2.5, 3.3, 4.1, 6.3 et 6.5.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-10-328

2.1. DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer une personne mandataire en matière de toponymie afin de respecter les obligations de la Municipalité auprès de la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU QUE le rôle de la personne mandataire est de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire, tout en assurant une liaison régulière entre l'administration municipale et la Commission.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER le directeur ou la directrice du service juridique en tant que mandataire en matière de toponymie.

ADOPTÉE

2023-10-329

2.2. TRANSACTION-QUITTANCE — 2034, RUE CHRISTIAN

ATTENDU QU'il existe un différend entre la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble situé au 2034, rue Christian (lot 2 993 250) concernant le branchement de cette propriété au réseau d'aqueduc municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le propriétaire ont tenu des discussions pour régler cette situation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la transaction-quittance datée du 25 septembre 2023 ;

D'AUTORISER le directeur du service juridique ou le directeur du service d'urbanisme à signer la transaction-quittance.

ADOPTÉE

2023-10-330

2.3. CHANGEMENT DE SIGNATAIRES — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

ATTENDU la résolution 2022-12-398 par laquelle le conseil a autorisé le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023 du Gouvernement du Canada ;

ATTENDU QUE les personnes autorisées par le conseil à déposer la demande et à signer tous les documents requis dans le cadre de celle-ci ne sont plus à l'emploi de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été acceptée et que le gouvernement requiert que de nouvelles personnes soient autorisées à signer les documents requis pour poursuivre les démarches.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Carl Lebel, directeur du service juridique, ou Paul Chaddock, directeur du service loisirs et culture, ou François St-Amour, directeur général, à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-331

2.4. ACQUISITION - PARTIE DU LOT 2 989 901, CHEMIN DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE le lot 2 989 901 appartient à l'entreprise Le Village Suisse inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 6 485 420, soit un tronçon de la rue de la Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une partie du lot 2 989 901 afin de réaménager l'intersection de la rue de la Sapinière et de la rue Condor ;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à céder une partie du lot 6 485 420 pour compenser son acquisition ;

ATTENDU QUE l'entreprise Le Village Suisse inc. et la Municipalité ont convenu d'une transaction conditionnelle à l'approbation par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'APPROUVER la transaction datée du 5 octobre 2023, laquelle comprend notamment l'acquisition d'une partie du lot 2 989 901 et la cession d'une partie du lot 6 485 420 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le greffier-trésorier ou greffier-trésorier adjoint à signer la transaction et le ou les acte(s) notarié(s) qui y sont prévus et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER une dépense de 350 000,00 \$ à même le surplus accumulé non-affecté.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur de la proposition : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin ;

Vote contre la résolution : Christian Lachaine.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2023-10-332

2.5. EMBAUCHE — COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS — INTÉRIM — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU l'absence de Marc Larocque, Coordonnateur aux travaux publics ;

ATTENDU la candidature interne d'Olivier Brunet, Responsable du traitement des eaux et du réseau, pour combler le poste en intérim.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Olivier Brunet au poste de Coordonnateur aux travaux publics selon les termes du contrat de travail à intervenir daté du 10 octobre 2023, du 15 octobre 2023 au 2 mars 2024 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer les documents requis relativement à cette embauche.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-10-333

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2023, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier par intérim :

Chèques numéros 37983 à 38065	478 139,14 \$
Dépôts directs numéros 230293 à 230321	1 118 194,55 \$
Transferts bancaires numéros 230447 à 230473	149 979,67 \$
Total	1 746 313,36 \$

ADOPTÉE

2023-10-334

3.2. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-09-306 — ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS POUR LES FINS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ATTENDU la résolution 2023-09-306 par laquelle le conseil a autorisé la création d'une sous-catégorie d'immeuble dans la catégorie des immeubles non-résidentiels en vue de fixer des taux de taxation particuliers ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le nombre de sous-catégories inscrit dans la résolution 2023-09-306.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE REMPLACER le dernier paragraphe de la résolution 2023-09-306 par ce qui suit :

- **DE CRÉER** deux sous-catégories d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les codes d'utilisation suivants :
 - 1^{ère} sous-catégorie : 5834 — Résidence de tourisme ;
 - 2^e sous-catégorie : 7113 — Galerie d'art et 7117 — Atelier d'artiste ou d'artisan.

ADOPTÉE

2023-10-335

3.3. QUOTE-PART SPÉCIALE — MRC DES LAURENTIDES — RÈGLEMENT 399-2023

ATTENDU l'adoption par la MRC des Laurentides du Règlement 399-2023 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire de la MRC est due au fait qu'une contribution supplémentaire est requise de la part des membres de Tricentris, la coop de solidarité, afin de couvrir les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit contribuer au paiement des dépenses de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 48 295,00 \$ à même le surplus accumulé non-affecté pour cette contribution.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-10-336

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 1 — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 22 septembre 2023 intitulée *Décompte progressif n° 1* à l'effet d'acquitter un paiement de 1 890 167,33 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 1 890 167,33 \$, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

2023-10-337

4.2. DÉSIGNATION DE MANDATAIRES — SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la procuration des représentants de la Municipalité pour la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, ou François Leblanc, coordonnateur aux travaux publics, ou François St-Amour, directeur général, à signer tous les documents nécessaires auprès de la SAAQ pour les transactions concernant les véhicules municipaux.

ADOPTÉE

2023-10-338

4.3. AUTORISATION — VENTE DE LA RÉTROCAVEUSE USAGÉE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve à la suite de l'appel d'offres 2023-07 ;

ATTENDU la résolution 2023-09-310 autorisant le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à vendre la rétrocaveuse usagée à l'encan pour le compte de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé à l'évaluation interne de la rétrocaveuse usagée pour déterminer le prix de vente minimal attendu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Carl Lebel, directeur général par intérim, OU Mariline Bastien, directrice des finances, à accepter toute offre d'achat supérieure au prix de vente attendu pour la rétrocaveuse usagée et à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-10-339

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2598, RUE SPRUCE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00060 pour le 2598, rue Spruce, lot 2 990 121, afin de permettre la création d'un lot d'une forme irrégulière d'un angle de 48 degrés et présentant une ligne brisée alors que le *Règlement de lotissement 602* prescrit

que les lots doivent avoir une forme régulière, à angle droit ou sans être inférieur à 75 degrés. Dans des cas exceptionnels où la topographique l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original, le lot peut présenter des lignes brisées ;

ATTENDU l'avis public du 25 septembre 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le morcellement du terrain peut être réalisé conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-00060 pour le 2598, rue Spruce, lot 2 990 121, comme démontré sur le plan projet de lotissement préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2820, en date du 7 août 2023.

ADOPTÉE

2023-10-340

5.2. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00047	2485, rue de l'Église	Enseigne
2023-00054	2510, rue de l'Église	Agrandissement Conditions : <ul style="list-style-type: none"> – Les équipements techniques doivent être dissimulés à l'aide d'aménagements paysagers ou d'écrans conçus avec des matériaux similaires aux matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal afin d'atténuer leur impact visuel négatif ; – Le conteneur de deux (2) verges cubes et plus doit être dissimulé par une haie dense d'au moins 1,8 mètre ou par une clôture de type écran, incluant la porte d'accès au conteneur ; – L'éclairage extérieur doit être d'une intensité de 2200 K ou moins et de couleur jaune ou ambrée et éviter le bleu.
2023-00059	1283, rue de la Sapinière	Aménagement de terrain

ADOPTÉE

2023-10-341

5.3. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — 2853, 1^{ER} RANG DONCASTER

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2023-10020 pour le 2853, 1^{er} rang Doncaster, lot 2 989 602, doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2023-10020, une contribution financière de 5 973,60 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-10-342

6.1. DEMANDE DE SOUTIEN — PARTAGE SOLIDARITÉ LAURENTIDES

ATTENDU la demande reçue de la part de l'organisme Partage et Solidarité Laurentides pour l'utilisation gratuite du Chalet Dion pour la tenue de dix (10) ateliers culinaires d'une durée de 3,5 heures entre les mois d'octobre et décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'organisme Partage et Solidarité Laurentides à utiliser gratuitement le chalet Dion pour la tenue des ateliers culinaires décrits au préambule, selon la disponibilité du lieu.

ADOPTÉE

2023-10-343

6.2. DEMANDE DE RECONNAISSANCE — OBNL - SOS PROFESSIONNELS

ATTENDU la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité ;

ATTENDU la demande de reconnaissance reçue de la part de l'organisme SOS Professionnels ;

ATTENDU QUE l'organisme ne rencontre pas les critères suivants de la Politique :

- Aspect territorial : les activités de l'organisme ne se déroulent pas entièrement sur le territoire de Val-David ;
- Aspect juridique : les membres du conseil d'administration de l'organisme ne résident pas à Val-David ;
- Aspect opérationnel : la clientèle de l'organisme n'est pas composée d'au moins 70 % de résidents de Val-David.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NE PAS RECONNAITRE l'organisme SOS Professionnels au sens de la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité.

ADOPTÉE

2023-10-344

6.3. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES — CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 15 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes et personnes suivants :

- Loisirs Laurentides : 150 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Matteo Oppizzi, coureur et cycliste valdavidois : 100 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000.

ADOPTÉE

2023-10-345

6.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — GRANDE GUIGNOLÉE 2023

ATTENDU la demande de l'organisme Moisson Laurentides pour la tenue de points de collecte sur rue dans le cadre de la Grande Guignolée 2023 ;

ATTENDU QUE la tenue de ces points de collecte a pour objectif d'amasser des fonds pour soutenir des organismes de sécurité alimentaire de la région ;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des personnes participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de deux points de collecte routiers le jeudi 7 décembre 2023, de 7 h à 18 h, aux endroits suivants :

- sur la rue de l'Église, à l'intersection de la rue Jean-Baptiste-Dufresne ;
- sur la route 117, à l'intersection de la route Morin ;

DE PRÉCISER que des travaux routiers sont prévus sur la rue de l'Église cet automne et que l'autorisation de tenir le point de collecte sur cette rue est conditionnelle à ce qu'il n'y ait aucun travaux routiers en cours ;

DE PRÉCISER que la présente résolution est conditionnelle à l'obtention des autorisations de la part du Ministère des Transports et de la Sûreté du Québec par l'organisme.

ADOPTÉE

2023-10-346

6.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PARC RÉGIONAL - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

ATTENDU le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) — Volet 2 ;

ATTENDU QUE ce programme subventionne jusqu'à 66 % des dépenses admissibles relatives à des travaux de réfection ou d'aménagement de sentiers ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour le réaménagement de zones problématiques dans les sentiers de randonnée pédestre du Parc régional.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation du projet de réaménagement au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité du Village de Val-David à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit une somme de 17 103,25 \$, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espace naturels, et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

DE DÉSIGNER Jean-François Boily, directeur du Parc régional, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.6. TARIFICATION — PARC RÉGIONAL — HIVER 2023-2024

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification pour la saison hivernale 2023-2024 afin :

- d’augmenter le tarif d’accès pour les non-résidents ;
- de créer une catégorie de tarif étudiant ;
- d’augmenter le tarif pour les groupes de raquetteurs ;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur en date du 3 octobre 2023 :

TARIFICATION HIVER 2023-2024



TARIFS JOURNALIERS			PROMO
	18 ANS ET +	0-17 ANS/80 ANS ET +	MARDI/MERCREDI *
SKI DE FOND	19 \$	GRATUIT POUR LES 17 ANS	15 \$
RAQUETTE	12 \$	ET MOINS ACCOMPAGNÉS	10 \$
FAT BIKE	12 \$	D'UN PARENT ET LES	10 \$
TÉLÉMARK HORS PISTE	12 \$	PERSONNES AGÉES DE 80	10 \$
		ANS ET PLUS.	

FORFAITS		
	ADULTE	Étudiant /60 ANS +**
NON-RÉSIDENT HIVER SEULEMENT	135 \$	120 \$
NON-RÉSIDENT ANNUEL	180 \$	160 \$
RÉSIDENT VDVM ANNUEL	60 \$	55 \$

TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
SKI DE FOND	15 \$
RAQUETTE	10 \$
NB: 1 gratuité par 15 personnes	

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	7 \$
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE, GARDERIE, CAMP DE JOUR, ASSOCIATION, REGROUPEMENT (17 ANS ET -)	6 \$
CORPORATIF LOCAL	135 \$

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	
CRAMPONS DE MONTAGNE	10 \$
RAQUETTES	18 \$
RAQUETTES JUNIOR	10 \$

Tarifs taxes incluses.

Carte des sentiers gratuite à l'achat d'un billet journalier ou d'un forfait. Carte supplémentaire 2\$.

Réimpression de carte de membre 5 \$.

Forfait hivernal (nov 2023 à avr 2024): ski de fond, raquette, télémark hors piste et fat bike.

Forfait annuel (nov 2023 à nov 2024): ski de fond, raquette, télémark hors piste, fat bike, randonnée pédestre et vélo de montagne.

Accès gratuit pour les groupes scolaires des écoles de Val-David et Val-Morin.

Carte rabais invités 5 x 50% remise à l'achat d'un forfait annuel résident

Les membres des clubs de plein air Val-David et Val-Morin ont un rabais de 15\$ applicable sur les forfaits

* sauf 26-27 déc. 2023, 2-3 jan. 2024 et 27-28 février 2024.

**Sur présentation de carte étudiante valide

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification soumise par le directeur du Parc régional.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-10-348

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 442-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 442 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 442-2 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale afin d'abolir les frais pour la location de nouveautés.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-10-349

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 442-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 442 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 442-2 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale afin d'abolir les frais pour la location de nouveautés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 442-2.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2023-10-350

9.1. RÈGLEMENT 628-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 628 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QU'à la demande de la Direction générale de la fiscalité et des affaires intergouvernementales du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il y a lieu de modifier le *Règlement 628 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des*

centres d'urgence 9-1-1 afin d'augmenter la taxe mensuelle pour le service d'urgence 9-1-1 de 0,46 \$ à 0,52 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 628-2.

ADOPTÉE

10. VARIA

Aucun point.

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service des finances quant aux variations budgétaires pour la période du mois de septembre 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 septembre 2023.

11.3. DÉPÔT — RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de septembre 2023 préparé par le directeur général et greffier-trésorier par intérim quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

**11.4. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS
— SUIVI ET DISPONIBILITÉ**

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 septembre 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

**11.5. DÉPÔT — RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - POUVOIR
D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général par intérim en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-10-351

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 10 octobre 2023 à 20 h 13.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023.

(Signé Dominique Forget)

(Signé Carl Lebel)

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Carl Lebel
Directeur général et greffier-trésorier par intérim